

Fiches exploitation, entretien et environnement

Enjeux milieux naturels (eau et biodiversité)
Juillet 2018

Crédit photo : Fabrice Roger © Terra



Fiches exploitation, entretien et environnement

Enjeux milieux naturels (eau et biodiversité)

Historique des versions du document

| Version | Date | Commentaire |
|---------|-------------|---|
| V1 | 11/07/2018 | 1 ^{er} envoi à la DIR pour relecture |
| V2 | 20/07/2018 | Intégration des remarques de la DIR |
| V3 | 07/08/20218 | Mise en page et illustrations |

Affaire suivie par

| |
|---|
| Sophie BERLIN – DECDI – Service Infrastructures et Environnement |
| <i>Tél. : 04 42 24 79 93</i> |
| <i>Courriel : sophie.berlin@cerema.fr</i> |
| Site d'Aix en Provence : Cerema Méditerranée – Pôle d'activités Les Milles - Avenue Albert Einstein - CS 70499 – 13593 Aix-en-Provence Cedex 3 |

Affaire suivie par

N° d'affaire : C18MI0008

Maître d'ouvrage : DIR Méditerranée (Mmes Lysa Laviolle et Jacqueline Cilpa)

Activité préprogrammée - AL181027

| Rapport | Nom | Date | Visa |
|--------------------------|--------------------|------------|------|
| Etabli par | Sophie BERLIN | 20/07/2018 | |
| Avec la participation de | Nicolas GEORGES | 13/07/2018 | |
| Contrôlé par | Agnès ROSSO-DARMET | | |
| Validé par | | | |

Résumé de l'étude :

La Direction interdépartementale des routes Méditerranée assure l'ingénierie et le contrôle des travaux des projets routiers neufs de l'Etat et surveille, entretient et gère le réseau routier national et les autoroutes non-concédées des Alpes du Sud, de la Provence et du Languedoc. Mener une action selon une logique de développement durable constitue un enjeu fort au regard de son territoire de compétence, caractérisé par une richesse avérée en paysages, milieux et espèces patrimoniaux. La réalisation de fiches présentant les recommandations de « bonnes pratiques » pour les principaux types de travaux d'entretien, permettra aux agents de mieux prendre en compte les enjeux relatifs à l'eau et à la biodiversité dans leurs actions quotidiennes. Ces fiches sont complémentaires de l'atlas environnemental qui identifie pour chaque centre d'exploitation et d'intervention les secteurs en enjeux d'ordre réglementaire ou d'information.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Intervention sur accident | 5 |
| Viabilité hivernale..... | 7 |
| Fauchage | 9 |
| Arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires..... | 11 |
| Abattage et élagage d'arbres EN URGENCE | 13 |
| Abattage et élagage d'arbres | 15 |
| Assainissement latéral des voies | 17 |
| Curage et busage de fossés | 19 |
| Entretien des bassins | 21 |
| Surveillance et entretien des ouvrages d'art..... | 23 |
| Entretien des protections risques rocheux | 25 |
| Pose de clôture | 27 |
| Petite maçonnerie | 29 |
| Petites réparations de chaussée | 31 |
| Nettoyage (signalisation, graffitis) | 33 |
| Glossaire des fiches exploitation, entretien et environnement et de l'atlas environnemental. | 35 |
| Liste des sigles des fiches exploitation, entretien et environnement et de l'atlas environnemental | 42 |





Risques pour l'environnement

- ✗ Pollution diffuse des :
 - eaux de surface
 - eaux souterraines
 - milieux aquatiques
- ✗ Destruction d'espèces protégées
- ✗ Altération d'habitats d'espèces protégées



Risques juridiques

-  Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende
-  Destruction **d'espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende

Crédit photo : Arnaud Bouissou © Terra



Accident de la route



Crédit photo : Arnaud Bouissou © Terra

Récupération de l'absorbant

Informations et destinataires / Contacts

Je consigne les événements, en particulier leur localisation et la quantité d'absorbant utilisée sur la main courante

En cas d'incident présentant un danger de pollution accidentelle ou chronique, j'informe dans les meilleurs délais le maire, le préfet (DDT-M) et la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé.



Bonnes pratiques

- ✓ Je suis particulièrement vigilant si je suis à proximité d'un cours d'eau / site à enjeu de l'atlas environnemental.
- ✗ Je n'abandonne pas l'absorbant souillé en pleine nature.
- ✓ J'évacue totalement les débris souillés par des hydrocarbures.
- ✓ Je ramasse totalement l'absorbant souillé et je le mets dans des sacs plastiques.
- ✓ Je note sur les sacs la nature du produit absorbé.
- ✓ J'évacue les sacs dans la bonne benne à déchets.



Risques pour l'environnement

- ✗ Pollution aiguë ou chronique, par sel, calcium, anti-agglomérant et métaux lourds
- ✗ Diffusion des métaux lourds dans l'eau et la chaîne alimentaire (intoxication)
- ✗ Modification des cycles de développement de la faune et de la flore
- ✗ Mortalité des animaux et plantes
- ✗ Transformation des communautés biologiques en faveur des espèces résistantes



Risques juridiques

- 🚫 Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende
- 🚫 Destruction d'espèces protégées et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende

Crédit photo : © DIR Med



Stock de sel couvert au CEI de Boucoiran



Saleuse

Crédit photo : Bernard Suard© Terra

Informations et destinataires / Contacts

En cas d'incident présentant un danger de pollution accidentelle aiguë, informer dans les meilleurs délais le maire, le préfet (DDT-M) et la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé.



Bonnes pratiques

- ✓ Je racle avant de saler.
- ✓ J'étalonne les saleuses (quantités et orientations) avant et en cours de viabilité hivernale.
- ✓ Je respecte les consignes de salage pour éviter les surdosages.
- ✓ J'emploie de la bouillie de sel (action plus rapide et moins de projections).
- ✗ Je n'utilise pas de calcium dans les secteurs sensibles : à proximité des cours d'eau, zones humides et espaces protégés.
- ✓ Je couvre les stocks au dépôt.
- ✓ Je soigne le chargement / déchargement des saleuses pour limiter les pertes de fondants.
- ✓ Je récupère les eaux de lavage des saleuses.

Pour en savoir plus...

<http://intra.dir-mediterranee.i2/sensibilisation-aux-impacts-environnementaux-de-la-r1475.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Destruction ou altération d'habitats naturels
- ✗ Mortalité des animaux et plantes
- ✗ Propagation de plantes envahissantes



Risques juridiques

- ⚖ Destruction d'**espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende
- Travaux pouvant être interdits ou réglementés dans : **arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles**

Crédit photo : © DIR Med



Fauchage raisonné



Fauchage traditionnel des accotements

Crédit photo : Fabrice Roger © Terra

Informations et destinataires / Contacts

Si je suis dans un espace protégé, je préviens le SPEP et j'informe le gestionnaire de l'espace protégé ou la DDT-M lors de la préparation du chantier



Bonnes pratiques

- ✓ J'organise un chantier de nettoyage avant le fauchage.
- ✓ Je respecte les consignes de fauchage raisonné de la note de 2012 :
 - ✓ Je fauche uniquement où c'est nécessaire ;
 - ✓ Je fauche haut (8-15cm) ;
 - ✓ Je fauche selon les prescriptions des arrêtés obligations légales de débroussaillage (OLD).
- ✓ J'adapte mes pratiques en présence d'espèces exotiques envahissantes :
 - ✓ Je traite le secteur indépendamment des considérations relatives à l'éloignement ou aux caractéristiques de la voie ;
 - ✓ Je traite prioritairement l'ambroisie ;
 - ✓ J'applique les méthodes de contrôle ou d'éradication préconisées par le CBN Méditerranée ;
 - ✓ Je veille particulièrement à l'évacuation des déchets végétaux : bennes servant au transport bâchées puis élimination par incinération ou par compostage professionnel avec méthanisation.

Période

- ✓ Je fauche tard en fonction des niveaux de service souhaités sur les zones A, B, C

Pour en savoir plus...

<http://intra.dir-mediterranee.i2/le-fauchage-raisonne-a880.html>

<http://intra.dir-mediterranee.i2/lutte-contre-les-plantes-invasives-r1304.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Pollution de l'eau
- ✗ Mortalité des animaux et plantes
- ✗ Destruction ou altération d'habitats naturels




Crédit photo : Laurent Mignaux © Terra

Coupe sélective du mimosa




Risques juridiques

 Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende

Travaux pouvant être interdits ou réglementés dans : **arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles**

Travaux pouvant être soumis à évaluation des incidences dans les **sites Natura 2000**

 Destruction d'**espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende



Informations et destinataires / Contacts

En cas de problématique de gestion de mes plantes envahissantes, j'informe le SPEP et le SP.



Bonnes pratiques

- X** Je ne suis pas autorisé à employer des produits phytosanitaires.

- ✓** Seuls les prestataires choisis dans le cadre d'un marché établi par le SPEP peuvent employer exceptionnellement des produits phytosanitaires sur le réseau de la DIRMED. Cet emploi est limité à des "zones d'exception" telles que définies dans la loi et dans la politique interne de la DIRMED

- ✓** J'utilise des techniques alternatives :
 - ✓** Techniques préventives : paillage, imperméabilisation des surfaces, pontage / colmatage des fissures, plantation couvre-sol, nettoyage - balayage ;
 - ✓** Techniques curatives : décapage/dérasage, désherbage thermique ou mécanique, fauchage ou débroussaillage mécanique.

Période

- X** Si le prestataire du marché phyto est amené à intervenir sur mon réseau, je vérifie qu'il n'intervient pas en période de températures extrêmes, avant ou pendant un épisode pluvieux, ni en période de sécheresse.

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/politique-produits-phytosanitaires-dir-med-r1303.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Modification de sites à vocation paysagère
- ✗ Mortalité des animaux exploitant les gîtes de l'arbre
- ✗ Disparition ou altération de corridors écologiques



Risques juridiques

Travaux pouvant être interdits ou réglementés dans : **arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, site classé, site inscrit, règlement du PLU, espace boisé classé, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, monuments historiques, secteurs sauvegardés**

Travaux pouvant être soumis à évaluation des incidences dans les **sites Natura 2000**

Art. L. 350-3 du CE Protection des **allées d'arbres et alignements d'arbres** qui bordent les voies de communication

Destruction d'**espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende

Crédit photo : Arnaud Bouissou © Terra



Abattage d'un chêne

Informations et destinataires / Contacts

En cas de présence d'arbres à enjeux biodiversité, j'alerte : ☎ le SPEP/PCP et SP/PDD, ☎ un centre de soins à la faune sauvage : Buoux (84) 04 90 74 52 44 ; Hautes Alpes : 04 92 54 74 31, Ganges (34) : 06 08 69 22 26 / 06 52 49 70 01 ; Villeveyrac (34) : 06 29 81 66 31. Je préviens ✉ Groupe chiroptères de Provence acp@acprouvence.org, Groupe chiroptères Languedoc-Roussillon contact@asso-gcl.fr, l'ONF.



Bonnes pratiques

X Je ne réalise pas « en urgence » des opérations d'abattage qui ne relèvent pas d'une urgence imminente avérée pour la sécurité.

✓ Je respecte les préconisations de la note interne sur le sujet.

✓ Je vérifie si le chantier se déroule dans une réserve naturelle, un arrêté de protection de biotope ou un site Natura 2000 (cf. atlas environnemental). Si c'est le cas :

✓ Je prends contact avec la DDT-M pour vérifier les procédures applicables ;

✓ Je fais les demandes d'autorisation éventuellement nécessaires ;

✓ J'applique les prescriptions particulières qui me sont indiquées.

✓ **Lorsque je dois intervenir en urgence imminente avérée pour la sécurité :**

✓ J'identifie les arbres âgés, ayant un diamètre $\geq 30\text{cm}$ ou une circonférence $\geq 1\text{m}$ (enjeux biodiversité), ou présentant des cavités apparentes,

✓ J'informe le SPEP et un centre de soins faune sauvage et je respecte leurs préconisations ;

✓ Je procède à l'abattage en fin de journée (fuite des chauves-souris) ;

✓ Je positionne les grumes de façon à ce que les cavités soient vers le ciel et pas vers le sol (fuite des chauves-souris) ;

✓ Je dessouche si possible et je ne broie pas la souche dans le sol (espèces enfouies).

Période

X Je n'interviens pas en période d'hibernation (décembre à mars) ou de nidification (mai – août) ; ces périodes peuvent être adaptées selon les espèces concernées en consultant les spécialistes.

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/prescriptions-legales-et-environnementales-a4601.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Modification de sites à vocation paysagère
- ✗ Mortalité des animaux exploitant les gîtes de l'arbre
- ✗ Disparition ou altération de corridors écologiques




Risques juridiques

Travaux pouvant être interdits ou réglementés dans : **arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, site classé, site inscrit, règlement du PLU, espace boisé classé, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, monuments historiques, secteurs sauvegardés**

Travaux pouvant être soumis à évaluation des incidences dans les **sites Natura 2000**

Art. L. 350-3 du CE Protection des **allées d'arbres et alignements d'arbres** qui bordent les voies de communication

 Destruction d'**espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende



Abattage d'arbres

Crédit photo : © DIR Med

Informations et destinataires / Contacts

En cas de présence d'arbres à enjeux biodiversité, j'alerte : 📞 le SPEP/PCP et SP/PDD et je fais appel à ✉ Groupe chiroptères de Provence gcp@ecprovence.org, Groupe chiroptères Languedoc-Roussillon contact@asso-gcl.fr, l'ONF.



Bonnes pratiques

- ✓ Je respecte les préconisations de la note interne sur le sujet.
- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule dans une réserve naturelle, un arrêté de protection de biotope ou un site Natura 2000 (cf. atlas environnemental). Si c'est le cas :
 - ✓ Je prends contact avec la DDT-M pour vérifier les procédures applicables ;
 - ✓ Je fais les demandes d'autorisation éventuellement nécessaires ;
 - ✓ J'applique les prescriptions particulières qui me sont indiquées.
- ✓ **Lorsqu'il n'y a pas d'urgence imminente et avérée pour la sécurité :**
 - ✓ Je fais intervenir un écologue (association ou bureau d'études) pour vérifier la présence de gîtes d'espèces protégées et obtenir des prescriptions environnementales spécifiques ;
 - ✓ Je respecte les prescriptions de l'écologue ;
 - ✓ J'intègre les prescriptions environnementales nécessaires dans les marchés, je sensibilise l'entreprise aux enjeux et je contrôle sa bonne application des clauses environnementales ;
 - ✓ J'anticipe pour respecter les préconisations sur les périodes d'intervention ;
 - ✓ Je conserve au maximum les alignements / haies, et je prévois si nécessaire leur restauration ;
 - ✓ Je ne broie pas les souches arrachées dans le sol, pour préserver la faune enfouie ;
 - ✓ J'applique les recommandations du CBN sur les espèces ligneuses invasives (Robiniers, Ailanthos).

Période

- ✗ Je n'interviens pas en période d'hibernation (décembre à mars) ou de nidification (mai – août) ;

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/prescriptions-legales-et-environnementales-a4601.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Pollution de l'eau et des milieux aquatiques
- ✗ Mortalité des animaux et plantes
- ✗ Destruction ou altération d'habitats naturels
- ✗ Matériaux terreux propices à l'implantation des plantes envahissantes




Crédit photo : Bernard Suard© Terra

Matériel du centre d'entretien et d'intervention




Risques juridiques

 Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende

Travaux pouvant être interdits ou réglementés dans : **arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles.**

Travaux pouvant être soumis à évaluation des incidences dans les **sites Natura 2000**

 Destruction **d'espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende

Informations et destinataires / Contacts

Si je suis dans un espace protégé, à proximité d'un cours d'eau ou en présence d'espèces protégées : je préviens le SPEP et j'informe le gestionnaire de l'espace protégé ou la DDT-M lors de la préparation du chantier.

Si je dois dégrader en milieu naturel, je prends contact avec le conservatoire botanique pour vérifier ou signaler la présence d'espèces protégées : CBN Méditerranéen ☎ 04 94 16 61 40, CBN Alpin ☎ 04 92 53 56 82.



Bonnes pratiques

- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule dans une réserve naturelle, un arrêté de protection de biotope ou un site Natura 2000, à proximité d'un cours d'eau ou de zones humides (cf. atlas environnemental). Si c'est le cas :
 - ✓ Je vérifie les procédures applicables ;
 - ✓ Je fais les demandes d'autorisation éventuellement nécessaires ;
 - ✓ J'applique les prescriptions particulières qui me sont indiquées.
- ✓ Si je dois déraser en milieu naturel, je vérifie si des plantes protégées sont présentes. Si c'est le cas :
 - ✓ Je fais compléter les inventaires,
 - ✓ J'adapte autant que possible les travaux pour éviter et réduire mes impacts sur celles-ci,
 - ✓ J'effectue une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, si nécessaire.
- ✓ J'ensemence la zone dérasée pour limiter l'effet d'érosion et le départ de matière en suspension (MES) dans les milieux aquatiques.
- ✗ Je ne me contente pas de rétablir les possibilités d'écoulement en me limitant à dégager les déchets : ils doivent être ramassés et évacués pour ne pas être à nouveau mobilisés.
- ✓ J'aménage toutes les zones de stockage, même temporaires, en dehors des milieux sensibles.
- ✓ J'évacue les matériaux extraits dans des centres habilités.
- ✓ J'intègre les prescriptions environnementales nécessaires dans les marchés, je sensibilise l'entreprise aux enjeux et je contrôle la bonne application des clauses environnementales.

Période

- ✗ Je n'interviens pas en période de pluie intense.

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/3-eau-r1283.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Destruction ou altération de cours d'eau et d'habitats aquatiques
- ✗ Mortalité des animaux et plantes
- ✗ Risque de dispersion de plantes envahissantes




Crédit photo : © Rappel

Fossé creusé selon la méthode du tiers inférieur




Risques juridiques

 Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende

Travaux pouvant être interdits ou réglementés dans : **arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles**

Travaux pouvant être soumis à évaluation des incidences dans les **sites Natura 2000**

Travaux pouvant être soumis à autorisation ou déclaration IOTA

 Destruction d'**espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende



Méthode traditionnelle d'entretien des fossés

Informations et destinataires / Contacts

Si je suis dans un espace protégé, un cours d'eau, une zone humide ou en présence d'espèces protégées : je préviens le SPEP et j'informe le gestionnaire de l'espace protégé ou la DDT-M lors de la préparation du chantier. Je prends contact avec le conservatoire botanique pour vérifier ou signaler la présence d'espèces protégées ou envahissantes : CBN Méditerranéen ☎ 04 94 16 61 40, CBN Alpin ☎ 04 92 53 56 82



Bonnes pratiques

- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule dans une réserve naturelle, un arrêté de protection de biotope ou un site Natura 2000, sur ou à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide (cf. atlas environnemental). Si c'est le cas :
 - ✓ Je vérifie les procédures applicables et je fais les demandes d'autorisation éventuellement nécessaires ;
 - ✓ J'applique les prescriptions particulières qui me sont indiquées.
- ✓ Je vérifie si la nature des travaux (busage) nécessite une déclaration / autorisation IOTA.
- ✓ Je vérifie si des espèces protégées (faune et flore) sont présentes. Si c'est le cas :
 - ✓ Je fais intervenir un spécialiste pour compléter les inventaires,
 - ✓ J'adapte autant que possible les travaux pour éviter et réduire mes impacts sur celles-ci,
 - ✓ J'effectue une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, si nécessaire.
- ✓ Je ne cure que ce qui est nécessaire : technique de curage du « tiers inférieur », avec maintien de la végétation sur les 2/3 supérieurs du fossé.
- ✓ Je protège le milieu aval pour éviter la libération de fines : travail par temps sec, pose de filtre, évacuation du produit de curage, curage de l'amont vers l'aval.
- ✓ J'évite la dispersion des espèces envahissantes (Jussie) :
 - ✓ Je veille au nettoyage des engins et outils avant et après les travaux,
 - ✓ Je veille à l'évacuation des déchets verts : bennes servant au transport bâchées puis élimination par incinération ou par compostage professionnel.
- ✓ J'aménage toutes les zones de stockage, même temporaire, en dehors des milieux sensibles.
- ✓ J'évacue les produits de curage dans des centres adaptés.

Période

✗ Je n'interviens pas en période de pluie

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/3-eau-r1283.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Pollution ou altération de cours d'eau et d'habitats aquatiques
- ✗ Mortalité des animaux et plantes
- ✗ Dispersion de plantes envahissantes



Risques juridiques

- ⚖ Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende
- ⚖ Destruction d'espèces protégées et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende

Crédit photo : © DIR Med



Bassin sur la RN85



Jussie en fleur

Crédit photo : Thierry Degen© Terra

Informations et destinataires / Contacts

En cas de colonisation des bassins par des espèces protégées (faune ou flore), je prends contact avec le SPEP et le service instructeur (DREAL ou DDT-M pour définir la conduite à tenir.

Je prends contact avec le conservatoire botanique pour vérifier ou signaler la présence d'espèces protégées ou envahissantes : CBN Méditerranéen ☎ 04 94 16 61 40, CBN Alpin ☎ 04 92 53 56 82.



Bonnes pratiques

- ✓ Je suis particulièrement vigilant sur l'entretien des bassins à proximité des cours d'eau ou dans les zones stratégiques pour les usages de l'eau (aires de captage, eaux de baignades, réserves stratégiques du SDAGE).
- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule à proximité d'un cours d'eau. Si c'est le cas, je suis vigilant sur le risque de départ de matière en suspension (MES) dans le milieu.
- ✓ En cas de colonisation des bassins par des espèces protégées (faune ou flore), je tiens compte des préconisations du SPEG et du service instructeur pour éviter ou réduire les impacts et si nécessaire effectuer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.
- ✓ J'évite la dispersion des espèces exotiques envahissantes (Jussie) :
 - ✓ Je veille au nettoyage des engins et outils avant et après les travaux ;
 - ✓ Je veille à l'évacuation des déchets verts : bennes servant au transport bâchées puis élimination par incinération ou par compostage professionnel.
- ✓ J'aménage toutes les zones de stockage, même temporaire, en dehors des milieux.
- ✓ J'évacue les déchets et boues dans des centres adaptés.

Période

- ✗ Je n'interviens pas en période de reproduction (printemps).
- ✗ Je n'interviens pas quand les bassins sont en eau.
- ✓ J'interviens en automne (faucarder, curer).

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/bassins-r1853.html>
<http://intra.dir-mediterranee.i2/3-eau-r1283.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Dérangement d'espèces protégées lors des inspections et travaux
- ✗ Destruction d'individus directe ou indirecte par emmurement
- ✗ Destruction de refuges
- ✗ Pollution de l'eau



Risques juridiques

- ⚖ Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende
- ⚖ Destruction d'**espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende

Crédit photo : © GCP



Photo infra-rouge d'une colonie de Grand Rhinolophes au Pont Rouge, à Guillestre, dans les Hautes-Alpes



Inspection d'une galerie d'ouvrage d'art

Crédit photo : Laurent Mignaux ©Terra

Informations et destinataires / Contacts

Si je suis en présence d'espèces protégées : je préviens le SPEP et le district et j'informe le service instructeur (DREAL ou DDT-M) lors de la préparation du chantier.

En cas de présence de chauves-souris, j'alerte : 📞 le SPEP/PCP et SP/PDD , et le ✉ Groupe chiroptères de Provence : gcp@asprovence.org, ou le Groupe chiroptères Languedoc-Roussillon : contact@asso-gclr.fr



Bonnes pratiques

- ✓ Je me forme à la détection des enjeux et je fais appel à des spécialistes naturalistes si nécessaire.
- ✓ En présence avérée de chauves-souris, et sous réserve des prescriptions des spécialistes, je prévois :
 - ✓ L'installation d'échappatoires anti-retours,
 - ✓ Le marquage des zones à enjeux de gîtes,
 - ✓ De ne pas reboucher les disjointements non problématiques pour l'ouvrage,
 - ✓ La mise en œuvre de gîtes de substitution à proximité lors des travaux.
- ✓ Pour les précautions relatives au nettoyage des graffitis, je me réfère à la fiche spécifique.
- ✓ En cas d'intervention sur les bases des ouvrages, j'évite la dispersion de fine dans le milieu (filtres, géotextiles).

Période

X Je n'interviens pas en période d'hibernation (décembre à mars) ou de nidification (mai – août) ; ces périodes peuvent être adaptées selon les espèces concernées en consultant les spécialistes.

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/les-chauves-souris-et-les-oa-r1746.html>





Risques pour l'environnement

- ✗ Perturbation d'espèces animales
- ✗ Destruction ou altération d'habitats naturels
- ✗ Destruction d'individus (faune, flore)



Risques juridiques

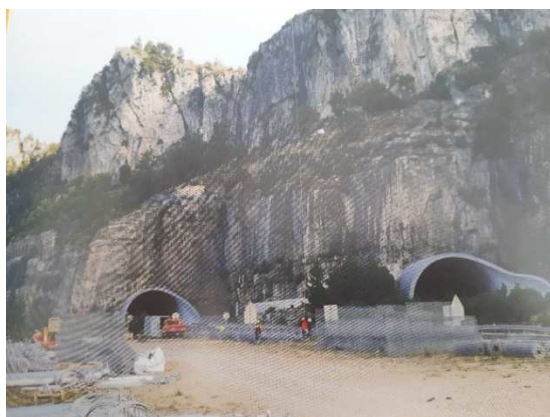
 Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende

 Destruction d'**espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende

Travaux pouvant être interdits ou réglementés dans : **arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles**

Travaux pouvant être soumis à évaluation des incidences dans les **sites Natura 2000**

Crédit photo : Sophie Berlin@Cerema



Protection des falaises

Informations et destinataires / Contacts

Si je suis dans un espace protégé : j'informe le gestionnaire ou la DDT-M lors de la préparation du chantier
Je prends contact avec le conservatoire botanique pour vérifier ou signaler la présence d'espèces protégées :
CBN Méditerranéen ☎ 04 94 16 61 40, CBN Alpin ☎ 04 92 53 56 82
Si je suis en présence d'espèces protégées : je préviens le SPEP et j'informe le service instructeur (DREAL ou DDT(-M)) lors de la préparation du chantier



Bonnes pratiques

- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule dans une réserve naturelle, un arrêté de protection de biotope ou un site Natura 2000 (cf. atlas environnemental). Si c'est le cas :
 - ✓ Je vérifie les procédures applicables ;
 - ✓ Je fais les demandes d'autorisation éventuellement nécessaires ;
 - ✓ J'applique les prescriptions particulières qui me sont indiquées.
- ✓ Je fais appel à une assistance environnementale spécialisée
- ✓ Si des opérations de dévégétalisation sont prévues, je vérifie si des espèces protégées sont présentes (atlas + CBN). Si c'est le cas :
 - ✓ Je fais intervenir un spécialiste pour compléter les inventaires,
 - ✓ J'adapte autant que possible les travaux pour éviter et réduire mes impacts sur celles-ci,
 - ✓ J'effectue une demande de dérogation
- ✓ Sous réserve des prescriptions des spécialistes, je prévois :
 - ✓ De travailler l'implantation des écrans pour limiter les risques ;
 - ✓ D'installer des poteaux non creux ou fermés ;
 - ✓ De sécuriser sur site les postes sensibles pour les pollutions (malaxage, groupe électrogène...).
- ✓ J'intègre les prescriptions environnementales nécessaires dans les marchés, je sensibilise l'entreprise aux enjeux et je contrôle sa bonne application des clauses environnementales.
- ✓ J'installe les zones de chantier en dehors des milieux sensibles.

Période

- ✗ Je n'interviens pas en période d'hibernation (décembre à mars) ou de nidification (mai – août) ; ces périodes peuvent être adaptées selon les espèces concernées en consultant les spécialistes.



Risques pour l'environnement

- ✗ Pollution des eaux et milieux aquatiques
- ✗ Destruction ou altération d'habitats naturels, destruction d'individus (faune, flore)
- ✗ Perturbation d'espèces animales
- ✗ Disparition ou altération de corridors écologiques



Risques juridiques

- ⚖ Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende
- ⚖ Destruction **d'espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende

Crédit photo : Nicolas Georges© Cerema



Exemple de clôture adaptée pour la grande et petite faune



Maintenir hors de l'emprise clôturée les têtes d'OH utilisables par la faune

Crédit photo : Nicolas Georges© Cerema

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/3-eau-r1283.html>

<http://intra.dir-mediterranee.i2/les-clotures-pour-limiter-ou-eviter-les-collisions-a5376.html>



Bonnes pratiques

- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule sur un site protégé. Si c'est le cas, je vérifie si les travaux sont soumis à une procédure, je contacte le gestionnaire puis je prépare les dossiers correspondants.
- ✓ Je vérifie si je suis à proximité d'un cours d'eau et je prends les mesures nécessaires pour limiter la diffusion de fines dans le milieu aquatique lors du chantier.
- ✓ Je limite les impacts sur la faune :
 - ✓ Je choisis un type de clôture adaptée aux enjeux pour la faune présente afin de limiter les risques de détérioration ou de collision ;
 - ✓ En cas de nécessité d'abattage d'arbres, je consulte la fiche TE6 et j'applique ses recommandations ;
 - ✓ Je soigne le raccordement de la clôture aux ouvrages d'art et hydraulique, afin de guider le passage de la faune vers ceux ;
 - ✓ J'isole dans l'emprise clôturée les puits perdus, dangereux pour la faune ;
 - ✓ Je maintiens hors de l'emprise clôturée les têtes d'ouvrages hydrauliques et le maximum d'espaces de dépendances utilisables par la faune ;
 - ✓ J'installe des poteaux non creux ou fermés ;
 - ✓ Je prévois l'installation de systèmes d'échappatoires pour la faune dans les secteurs à enjeux.
- ✓ J'intègre les prescriptions environnementales nécessaires dans les marchés, je sensibilise l'entreprise aux enjeux et je contrôle la bonne application des clauses environnementales.
- ✓ J'installe les zones de chantier en dehors des milieux sensibles.

Période

- ✗ Je n'interviens pas en période d'hibernation (décembre à mars) ou de nidification (mai – août) ; ces périodes peuvent être adaptées selon les espèces concernées en consultant les spécialistes.

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/3-eau-r1283.html>

<http://intra.dir-mediterranee.i2/les-clotures-pour-limiter-ou-eviter-les-collisions-a5376.html>



Risques pour l'environnement

✗ Pollution des eaux et milieux aquatiques



Risques juridiques

Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende

Informations et destinataires / Contacts

En cas d'incident présentant un danger de pollution accidentelle ou chronique, j'informe dans les meilleurs délais le maire, le préfet (DDT-M) et la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé.



Bonnes pratiques

- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule sur ou à proximité d'un cours d'eau.
- ✓ J'empêche le départ de béton vers le cours d'eau (colmatage du fond du cours d'eau par laitance béton, augmentation du pH, dispersion de fines) par la pose de boudins et merlons.
- ✓ Je prépare mon béton en dehors des milieux sensibles et loin des cours d'eau.
- ✓ Je protège les avaloirs situés près du chantier pour éviter l'entrée de laitance de béton.
- ✓ Je ne lave pas les outils dans les cours d'eau ou plans d'eau.

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/3-eau-r1283.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Pollution des eaux et milieux aquatiques
- ✗ Destruction ou altération d'habitats naturels



Risques juridiques

- ⚖ Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende
- ⚖ Destruction d'**espèces protégées** et/ou leurs habitats : 2 ans de prison et 150 000€ d'amende



Petite réparation de chaussée

Crédit photo : © DJR Med

Informations et destinataires / Contacts

En cas d'incident présentant un danger de pollution accidentelle ou chronique, j'informe dans les meilleurs délais le maire, le préfet (DDT-M) et la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé.



Bonnes pratiques

- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule à proximité d'un cours d'eau ou d'un espace protégé ou sensible.
- ✓ J'installe les zones de stockage en dehors des milieux sensibles (milieux naturels, zones humides ou cours d'eau).

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/3-eau-r1283.html>



Risques pour l'environnement

- ✗ Pollution des eaux et milieux aquatiques



Risques juridiques

- ⚖ Jeter, déverser ou laisser s'écouler des **substances polluantes dans les cours d'eau et zones humides** : 2 ans de prison et 75 000 € d'amende

Crédit photo : © Sophie Berlin, Cerema



Graffitis dans un ouvrage hydraulique de la RN106

Informations et destinataires / Contacts

En cas d'incident présentant un danger de pollution accidentelle ou chronique, informer dans les meilleurs délais le maire, le préfet (DDT-M) et la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé.



Bonnes pratiques

- ✓ Je vérifie si le chantier se déroule à proximité d'un cours d'eau ou de zones humides.
- ✓ En cas d'utilisation de nettoyeur haute pression, je favorise l'infiltration et la filtration des particules par la pose de tapis de géotextile.
- ✗ Je ne déverse pas de peinture dans le milieu naturel.
- ✓ J'intègre les prescriptions environnementales nécessaires dans les marchés, je sensibilise l'entreprise aux enjeux et je contrôle sa bonne application des clauses environnementales.

Pour en savoir plus....

<http://intra.dir-mediterranee.i2/3-eau-r1283.html>

Adoux : petit affluent situé en lit majeur, alimenté par des résurgences de la nappe alluviale ou des sources de pied de versant. Ils sont caractérisés par un débit relativement constant et des eaux de bonne qualité.

Ailante : ailante du Japon (Faux vernis du Japon, Vernis du Japon, Ailante) : plante exotique envahissante à port arboré. Plus de détails : <http://intra.dir-mediterranee.i2/fiches-plantes-invasives-2017-cbnmed-pour-dirmed-a5003.html>

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : Le dispositif des "Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine" a été introduit par la « Loi Grenelle II » (articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine se substitue désormais à celui des "Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager" (ZPPAUP). L'AVAP est à l'initiative de la (ou des) commune(s), sur tout espace présentant un intérêt patrimonial. C'est une servitude d'utilité publique annexée au PLU, qui comprend au sein d'un périmètre délimité, un règlement, contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant les objectifs de développement durable.

Arrêté de protection de biotope : Leur intitulé exact est désormais : « arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique ». L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation d'habitats d'espèces protégées.

Ambroisie : ambroisie à feuilles d'armoise : plante exotique envahissante, herbacée, annuelle à port buissonnant. Plus de détails : <http://intra.dir-mediterranee.i2/fiches-plantes-invasives-2017-cbnmed-pour-dirmed-a5003.html>

Autorisation IOTA : les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques (nomenclature "eau et milieux aquatiques" - Art. R. 214-1 du code de l'environnement) sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable. Par simplification, seul le terme d'autorisation est repris dans les fiches enjeux mais il recouvre les déclarations et autorisations.

Biodiversité : la biodiversité est la diversité de la vie sur la Terre. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.

Centre de soins à la faune sauvage : centres, souvent gérés par des associations, habilités à recueillir des espèces sauvages, y compris des espèces protégées. L'arrêté du 11 septembre 1992 (J.O. n° 219 du 20 septembre 1992) définit les règles de fonctionnement des centres de sauvegarde. Le responsable doit être titulaire d'un certificat de capacité délivré par l'administration et les centres doivent disposer d'une autorisation d'ouverture, délivrée par le Préfet.

Chaîne alimentaire : une chaîne alimentaire est une suite d'êtres vivants dans laquelle chacun est mangé par celui qui le suit. C'est une façon de décrire les relations entre les espèces dans un écosystème.

Chiroptères : Chauves-souris. Ce sont les seuls mammifères au monde capables de voler en battant des ailes, à l'instar des oiseaux. La France métropolitaine abrite 34 espèces ; toutes sont protégées et concernées par le Plan National d'Actions Chiroptères. Plus de détails sur les espèces : <http://www.museum-bourges.net/chauve-souris.php?ID=33>

Communauté biologique : ensemble de populations d'espèces différentes défini par les biologistes car il présente une unité fonctionnelle (exemple : ensemble des détritivores...). Synonyme de peuplement.

Conservatoire botanique national : Bénéficiant d'une reconnaissance législative depuis la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II (article L414-10 du code de l'environnement), les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) exercent des missions de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, d'identification et de conservation de la flore et des habitats rares et menacés, de concours scientifique et technique auprès des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) et de sensibilisation du public. Le réseau de la DIR méditerranée est sur la zone de compétence de 2 conservatoires distincts ; le CBN Alpin et le CBN méditerranéen de Porquerolles.

Conservatoire du littoral : établissement public dont la mission est de sauvegarder l'espace littoral en assurant le respect des sites naturels et l'équilibre écologique. Pour cela il acquiert des sites et en confie la gestion à des acteurs locaux (collectivités territoriales). La réalisation de travaux sur ces terrains peut nécessiter l'obtention préalable d'une autorisation du propriétaire.

Contrat de rivière : engagement technique et financier entre L'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Il a pour but de gérer de façon durable et concertée une rivière à l'échelle de son bassin versant. Il fixe des objectifs d'amélioration du milieu aquatique et prévoit la manière opérationnelle et les modalités de réalisation pour atteindre ces objectifs.

Corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes : les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau...); les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ; les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées). L'ensemble constitue la trame verte et bleue ; on parle également de continuités écologiques. Ils sont délimités au niveau régional dans les SRCE en application des articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement.

Cours d'eau classés en liste 1 : ils sont en bon ou très bon état écologique, notamment vis-à-vis de la faune piscicole. L'obligation consiste à ne pas créer d'obstacles à la continuité écologique dans ces cours d'eau lors de travaux neufs. Les listes de cours d'eau ont été établies et arrêtées pour chaque bassin hydrographique par le Préfet coordonnateur de bassin, en application de l'article L214.17 I du code de l'environnement.

Cours d'eau classés en liste 2 : ils doivent être améliorés pour permettre la circulation des poissons migrateurs et assurer le transport suffisant des sédiments. Les obstacles qui ne permettent pas ces circulations suffisantes doivent être traités. Les listes de cours d'eau ont été établies et arrêtées pour chaque bassin hydrographique par le Préfet coordonnateur de bassin, en application de l'article L214.17 I du code de l'environnement.

Cycle de développement / cycle de vie / cycle biologique : période de temps pendant laquelle se déroule une succession de phases¹ qui composent la vie complète d'un organisme vivant. Ces phases intègrent la naissance, la croissance, l'alimentation, la reproduction, et enfin la mort.

Ecosystème : en écologie, un écosystème est un ensemble formé par une communauté d'êtres vivants en interrelation (biocénose) avec son environnement (biotope).

Réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. Ils sont délimités au niveau régional dans les SRCE en application des articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement.

Espace boisé classé : Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme).

Espaces protégés : Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Il existe en France différents outils de protection dont la diversité reflète la multiplicité des acteurs, des objectifs et des types de gestion. On distingue généralement les espaces de protection réglementaire (arrêté de protection de biotope, réserves naturelles, cœurs de parcs nationaux), les espaces de protection contractuelle (sites Natura 2000, aires d'adhésions de parcs nationaux, parcs naturels régionaux), les espaces protégés par maîtrise foncière (terrains du conservatoire du littoral).

Espèces exotiques envahissantes (ou invasives) : espèce introduite hors de son aire de répartition naturelle, passée ou présente par l'Homme (volontaire ou fortuite), et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives.

Espèces protégées : Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

Evaluation des incidences (Natura 2000) : pour les impacts potentiels sur les sites Natura 2000, le principe général est de ne rien interdire a priori. Dans le code de l'environnement cela se traduit dans la partie législative aux articles L414-4 à 6 et dans la partie réglementaire aux articles R414-19 à 26 et R414-27 à 29. Concrètement, ce régime d'évaluation d'incidences s'articule autour de listes dites "positives" qui, au lieu d'interdire ou limiter, proposent de soumettre à évaluation d'incidences un certain nombre de documents de planification, programmes, activités, travaux,

aménagement, installation, manifestations ou interventions dans le milieu naturel avant d'autoriser leur réalisation. Ces listes sont au nombre de trois : une de portée nationale et deux dites "locales" qui s'appliquent sur le territoire du département ou de la façade maritime.

Frayère : les zones de frayères sont les zones où se reproduisent les espèces piscicoles. Le zonage réglementaire correspond aux secteurs de reproduction, de croissance ou d'alimentation d'espèces piscicoles ; il intègre également les secteurs de croissance et d'alimentation d'espèces d'écrevisse. Il s'agit de secteurs à préserver en priorité. La destruction des zones de frayères est interdite et réprimée en dehors de toute autorisation préalable. Les zones de frayères sont définies au niveau départemental par arrêté préfectoral pris en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement.

Habitat / Habitat naturel : la notion d'habitat est utilisée pour décrire l'endroit et les caractéristiques du « milieu » — dans lequel une population d'individus d'une espèce donnée (ou d'un groupe d'espèces) peuvent normalement vivre et s'épanouir. Il comprend les éléments physiques du milieu mais également les autres espèces qui le composent.

Lône : bras d'un fleuve qui reste en retrait du lit principal. Elle est alimentée en eau par infiltration depuis la nappe alluviale ou directement par le fleuve en période de crue. Il était uniquement utilisé pour le Rhône à l'origine mais s'est ensuite étendu à d'autres cours d'eau tels l'Isère.

Natura 2000 – ZPS ou ZSC : Les sites Natura 2000 (zone de protection spéciale ou zone spéciale de conservation) qui sont des sites écologiques de niveau européen. Avant tous travaux, une évaluation des incidences du projet est à réaliser. Les ZPS sont des sites relatifs à la conservation des oiseaux sauvages. Les ZSC sont liées à la conservation des habitats naturels de tout type d'espèces. Des listes de travaux sont définies pour chaque site et nécessitent la réalisation d'une évaluation des incidences. (articles L. 414.1 et R. 414-1 et suivants du code de l'environnement)

Parcs nationaux – aires d'adhésion : secteurs qui concourent à la protection forte du cœur de parc national, sur lesquelles des orientations d'ordre partenarial, sont définies entre l'établissement du parc national et les acteurs du territoire (les communes adhérentes en particulier).

Parcs naturels régionaux : créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Ils s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable (charte), fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, paysager et culturel.

Plantes envahissantes : cf. espèces exotiques envahissantes.

Réserve naturelle nationale ou régionale : délimitées pour protéger des écosystèmes complets. Chaque réserve naturelle dispose d'une réglementation spécifique, définie par décret ou délibération du président du conseil régional, qui doit donc être consulté avant tout travaux. Un gestionnaire est désigné pour chaque site et doit être consulté ou informé des travaux. Une demande de dérogation doit, le cas échéant, être déposée en préfecture ou à la région. (Articles L332-1 et R332-1 et suivants du code de l'environnement).

Ressources stratégiques : liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale.

Ripisylves : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Schéma régional de cohérence écologique : Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31. Les SRCE comprennent : un diagnostic du territoire régional, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique, un dispositif de suivi et d'évaluation, un résumé non technique.

Site classé : espace remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Cette protection s'effectue au titre de la loi du 21 avril 1906, puis par la loi du 2 mai 1930, codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement.

ZNIEFF (I et II) : Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique. Ce sont des secteurs définis lors d'inventaires comme présentant de forts enjeux écologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles tandis que les ZNIEFF de type I sont des enjeux plus ciblés. Elles ne déclenchent pas la nécessité d'une autorisation, toutefois, elles indiquent la présence d'une sensibilité écologique et donc potentiellement, la présence d'espèces protégées.

Zones humides : Les zones humides sont définies et protégées par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Cet objectif général est décliné à l'échelle des bassins hydrographiques dans les SDAGE, et le cas échéant dans les SAGE pour des bassins versants ou sous bassins versants. Les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques (nomenclature "eau et milieux aquatiques" - Art. R. 214-1 du code de l'environnement) sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable.

Liste des sigles des fiches exploitation, entretien et environnement et de l'atlas environnemental

| | |
|-----------|---|
| APB, APPB | Arrêté de protection de biotope, arrêté préfectoral de protection de biotope |
| ARS | Agence régionale de la santé |
| CELRL | Conservation des espaces littoraux et des rivages lacustres (conservatoire du littoral) |
| DDT-M | Direction départementale des Territoires (et de la Mer) |
| DIR MED | Direction interdépartementale des routes Méditerranée |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| EBC | Espace boisé classé |
| EEE | Espèces exotiques envahissantes |
| GCP, GCLR | Groupe chiroptère de Provence, groupe chiroptère du Languedoc-Roussillon |
| IOTA | Installations, ouvrages, travaux et aménagements |
| MES | Matière en suspension |
| ONF | Office national des forêts |
| PN | Parcs nationaux |
| PNR | Parcs naturels régionaux |
| RNN | Réserve naturelle nationale |
| RNR | Réserve naturelle régionale |
| ROE | Registre des obstacles à l'écoulement |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
| SDAGE | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| SPEP | Service Politiques de l'Exploitant et Programmation |
| SRCE | Schéma régional de cohérence écologique |
| ZICO | Zone importante pour la conservation des oiseaux |
| ZNIEFF | Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique |
| ZPS | Zone de protection spéciale |
| ZSC | Zone spéciale de conservation |

